



PROCES-VERBAL DE SEANCE du Conseil Municipal de la Commune de Aubure

Séance du mardi 27 janvier 2026 20:00
Salle du Conseil

Membres présents : M. BUFFLER Bénédicte, Mme GAY Marie-Paule, Mme JUNG DUHAIL Elisa, M. LAURENT Thierry, Mme PLESSY Pauline, M. RAFFALLI Lionel, M. REGNIER Julien, M. SCHALL Alain

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : M. REGNIER Julien

Secrétaire de séance : Mme Elisa JUNG DUHAIL

ORDRE DU JOUR

1. Prise d'acte du décès d'un conseiller municipal et constatation de la vacance du siège
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
3. Communications des décisions du Maire
4. Informations, comptes rendus de réunions et commissions
5. Retrait de la délibération n°2025-80-DE accordant des cartes cadeaux au personnel communal
6. Compte Financier Unique 2025 du budget général (10100)
7. Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement (10114)
8. Compte Financier Unique 2025 du budget vente de chaleur (10157)
9. Affectation des résultats 2025 du budget général (10100)
10. Affectation des résultats 2025 du budget eau et assainissement (10114)
11. Affectation des résultats 2025 du budget vente de chaleur (10157)
12. Engagement des dépenses d'investissement - Budget 10114
13. Engagement des dépenses d'investissement - Budget 10157
14. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal
15. Remboursement de frais engagés par un agent communal
16. Points divers et communiqués

Le Conseil Municipal ouvre la séance par une minute de silence en mémoire de M. Christian KLETTY mettant en avant son engagement sans faille jusqu'au bout. Ses très bons conseils et ses connaissances historiques du village et de la forêt manqueront beaucoup à tous.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ***Convention destinée à l'amélioration de l'habitat de la Gélinothe***

Le Conseil Municipal accepte ce nouveau point à l'ordre du jour.

1 - Prise d'acte du décès d'un conseiller municipal et constatation de la vacance du

siège

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur KLETTY Christian, conseiller municipal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décès de Monsieur KLETTY Christian, conseiller municipal, survenu le 7 janvier 2026 ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de moins de 1 000 habitants, ce décès entraîne la vacance de son siège au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte :

- **du décès de Monsieur KLETTY Christian ;**
- **de la vacance du siège correspondant ;**
- **de la transmission de cette information à Monsieur le Préfet ;**
- **de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal de la commune.**

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3 - Communications des décisions du Maire

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n°001/2026 du 5 janvier 2026 portant renonciation au droit de préemption urbain sur le bien sis 17 route de Sainte-Marie-aux-Mines (Section 7 n°234/45, 235/45 et 239/45) ;
- Décision n°002/2026 du 19 janvier 2026 portant renouvellement de la concession funéraire n°2-007 dans le cimetière interconfessionnel La Ménère ;

4 - Informations, comptes rendus de réunions et commissions

- Commission communale "Environnement" du 13 janvier 2026

La réunion s'est ouverte avec un hommage à M. Christian KLETTY. Les membres de la commission ont salué son engagement pour la forêt et la biodiversité.

A l'ordre du jour :

- Présentation de l'OHGE et de son projet « Laboratoire vivant des forêts des Vosges » - Quelle forêt de demain avec le changement climatique ?
- Etat des lieux de la forêt communale et échanges sur son inquiétant déséquilibre écologique (pauvreté en essences, manque de structures internes des peuplements, déjà très ouverts et enherbés)
- Rajeunissement des peuplements en grande difficulté
- Déséquilibre faune/flore à améliorer

- Bilan du repas des Aînés

Le bilan est très positif. Le Conseil municipal des jeunes a été très dynamique dans la préparation et le déroulement de cette rencontre annuelle. Les Aînés ont été très satisfaits.

- Point sur les dossiers et travaux en cours

Les travaux de terrassement du futur espace intergénérationnel ont débuté. La pose des agrès et les travaux d'électricité devraient intervenir courant du mois de février.

Les plans de l'église Saint-Jacques ont été réceptionnés. L'étude de faisabilité va pouvoir débuter.

Concernant la toiture de la mairie/école, il a été recommandé de réaliser une étude de structure pour vérifier que les murs du préau peuvent supporter la charge du toit.

Le projet de consultation pour la concession du camping doit être présenté par le cabinet de conseil courant de la semaine 5.

Les réserves ayant été levées, le marché de travaux de voiries est achevé.

Le planning des réunions a été fixé pour le centre de ressources à la Renardière en présence de tous les acteurs concernés dans l'objectif de pouvoir présenter le projet aux financeurs.

- Bilan 2025 de l'activité de l'Espace de Vie Sociale

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Achats fournitures | 1 001,15 | Subvention CAF | 12 258,78 |
| Achats petit matériel | 365,90 | Sous-total | 12 258,78 |
| Fournitures administratives | 286,37 | Autofinancement commune | 8 172,71 |
| Relations publiques | 50,60 | Sous-total | 8 172,10 |
| Réception | 164,44 | Total | 20 431,31 |
| Cotisations | 10,00 | | |
| Ateliers, sorties | 329,33 | | |
| Frais de locaux | 1 000,00 | | |
| Frais de personnel | 17 223,52 | | |
| Total | 20 431,31 | | |

5 - Retrait de la délibération n°2025-80-DE accordant des cartes cadeaux au personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses dispositions relatives à la légalité des décisions communales ;

La délibération n°2025-80-DE du 2 décembre 2025 attribuant des cartes cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

La notification de la Préfecture en date du 15 décembre 2025, indiquant que ladite délibération est entachée d'illégalité du fait qu'elle a été adoptée en dehors de toute politique d'action sociale ;

Considérant que :

La régularité des décisions communales doit être assurée conformément aux prescriptions légales ;

La délibération n°2025-80-DE présente une irrégularité qui doit être régularisée par son retrait ;

Les agents ayant bénéficié des cartes cadeaux ne sont pas tenus de restituer celles-ci

conformément aux indications de la Préfecture ;

Décide :

- de retirer la délibération n°2025-80-DE du 2 décembre 2025 relative à l'attribution de cartes cadeaux au personnel communal ;
- de préciser que ce retrait n'a pas d'effet sur les bénéficiaires : les cartes cadeaux déjà remises restent acquises et ne feront l'objet d'aucune restitution.

6 - Compte Financier Unique 2025 du budget général (10100)

Sous la présidence de M. Julien REGNIER, adjoint au Maire, le Conseil examine le compte financier unique du budget général (10100) dont le résultat s'établit comme suit :

Investissement

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévu : | 511 182,01 |
| | Réalisé : | 167 204,76 |
| | Reste à réaliser : | 239 467,84 |
| Recettes : | Prévu : | 511 182,01 |
| | Réalisé : | 353 041,99 |
| | Reste à réaliser : | 80 708,20 |

Fonctionnement

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévu : | 625 306,51 |
| | Réalisé : | 667 365,39 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévu : | 625 306,51 |
| | Réalisé : | 761 635,27 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | 185 837,23 |
| Fonctionnement : | 94 269,88 |
| Résultat global : | 280 107,11 |

Hors la présence de Mme Marie-Paule GAY, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les résultats du compte financier unique du budget général (10100).

7 - Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement (10114)

Sous la présidence de M. Julien REGNIER, adjoint au Maire, le Conseil examine le compte financier unique du budget eau et assainissement (10114) dont le résultat s'établit comme suit :

Investissement

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévu : | 448 920,23 |
| | Réalisé : | 190 598,19 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévu : | 448 920,23 |
| | Réalisé : | 481 150,83 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|------------|--------------------|------------|
| Dépenses : | Prévu : | 121 966,20 |
| | Réalisé : | 105 932,07 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévu : | 121 966,20 |
| | Réalisé : | 133 443,46 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | 290 552,64 |
| Fonctionnement : | 27 511,39 |
| Résultat global : | 318 064,03 |

Hors la présence de Mme Marie-Paule GAY, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les résultats du compte financier unique du budget eau et assainissement (10114).

8 - Compte Financier Unique 2025 du budget vente de chaleur (10157)

Sous la présidence de M. Julien REGNIER, adjoint au Maire, le Conseil examine le compte financier unique du budget vente de chaleur (10157) dont le résultat s'établit comme suit :

Investissement

| | | |
|------------|--------------------|-----------|
| Dépenses : | Prévu : | 25 879,89 |
| | Réalisé : | 8 500,00 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévu : | 25 879,89 |
| | Réalisé : | 25 879,89 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|------------|--------------------|-----------|
| Dépenses : | Prévu : | 84 012,18 |
| | Réalisé : | 58 392,03 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes : | Prévu : | 84 012,18 |
| | Réalisé : | 81 748,01 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-----------|
| Investissement : | 17 379,89 |
| Fonctionnement : | 23 355,98 |
| Résultat global : | 40 735,87 |

Hors la présence de Mme Marie-Paule GAY, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les résultats du compte financier unique du budget vente de chaleur (10157).

9 - Affectation des résultats 2025 du budget général (10100)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Julien REGNIER, adjoint au Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget général,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-------------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 33 193,37 |
| - un excédent reporté de : | 61 076,51 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 94 269,88 |
| | |
| - un excédent d'investissement de : | 185 837,23 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 158 759,64 |
| Soit un excédent de financement de : | 27 077,59 |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent | 94 269,88 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0,00 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 94 269,88 |
| | |
| Résultat d'investissement reporté (001) : excédent | 185 837,23 |

10 - Affectation des résultats 2025 du budget eau et assainissement (10114)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Julien REGNIER, adjoint au Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget eau et assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-------------------|
| - un déficit de fonctionnement de : | 17 813,77 |
| - un excédent reporté de : | 45 325,16 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 27 511,39 |
| | |
| - un excédent d'investissement de : | 290 552,64 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un excédent de financement de : | 290 552,64 |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent | 27 511,39 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0,00 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 27 511,39 |
| | |
| Résultat d'investissement reporté (001) : excédent | 290 552,64 |

11 - Affectation des résultats 2025 du budget vente de chaleur (10157)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Julien REGNIER, adjoint au Maire, après

avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget vente de chaleur,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|------------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 2 853,80 |
| - un excédent reporté de : | 20 502,18 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 23 355,98 |
| | |
| - un excédent d'investissement de : | 17 379,89 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un excédent de financement de : | 17 379,89 |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent | 23 355,98 |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0,00 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 23 355,98 |
| | |
| Résultat d'investissement reporté (001) : excédent | 17 379,89 |

12 - Engagement des dépenses d'investissement - Budget 10114

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre | BP 2025 | DM 2025 | BP + DM |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 15 000.00 | | 15 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 174 500.00 | | 174 500.00 |

| | | | |
|-------------------------------|------------|--|-------------------|
| 23 - Immobilisations en cours | 252 147.47 | | 252 147.47 |
| Total | | | 441 647.47 |

Pour l'exercice 2026, des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de 441 647.47 € x 25 % = 110 411.87 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 110 411.87 € dont les montants sont répartis comme suit :

| Chapitre | Compte | Montant |
|------------------------------------|--------------|-------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | Compte 203 | 3 750.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | Compte 21531 | 22 625.00 |
| | Compte 21532 | 21 000.00 |
| 23 - Immobilisations en cours | Compte 231 | 63 036.87 |
| Total | | 110 411.87 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide d'adopter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget eau et assainissement (10114) conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT ;**
- **autorise en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;**
- **d'ouvrir 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.**

13 - Engagement des dépenses d'investissement - Budget 10157

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre | BP 2025 | DM 2025 | BP + DM |
|------------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 5 000.00 | | 5 000.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 7 379.89 | | 7 379.89 |
| 23 - Immobilisations en cours | 5 000.00 | | 5 000.00 |
| Total | | | 17 379.89 |

Pour l'exercice 2026, des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de $17\,379.89 \text{ €} \times 25 \% = 4\,344.97 \text{ €}$.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 344.97 € dont les montants sont répartis comme suit :

| Chapitre | Compte | Montant |
|------------------------------------|---------------|-----------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | Compte 203 | 1 250.00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | Compte 2153 | 1 844.97 |
| 23 - Immobilisations en cours | Compte 231 | 1 250.00 |
| Total | | 4 344.97 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide d'adopter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget vente de chaleur (10157) conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT ;**
- **autorise en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;**
- **d'ouvrir 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.**

14 - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en oeuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

Les membres du Conseil Municipal,

ESTIMENT :

- **Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;**
- **Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;**

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- **De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;**
- **De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui**

fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

15 - Remboursement de frais engagés par un agent communal

Madame L'HERITIER Hélène sollicite la prise en charge des frais qu'elle a avancé à l'espace de vie sociale répartis comme suit :

- achat de chocolats pour le Conseil Municipal des Jeunes pour un montant de 52,00 € TTC ;
- achat d'un agenda 2026 pour un montant de 24,90 € TTC ;
- achat de denrées alimentaires pour un atelier de fabrication de galettes des rois pour un montant de 19,27 € TTC ;
- achat d'un jeu « Olympiades » pour un montant de 42,56 €.

Le Conseil Municipal après délibéré :

- Vu les justificatifs de dépenses fournis par Madame L'HERITIER Hélène ;
- Approuve ces dépenses dont le montant total s'élève à 138,73 € ;
- Charge Madame le Maire d'effectuer le remboursement de la somme de 138,73 € à Madame L'HERITIER Hélène.

16 - Points divers et communiqués

- Prévisionnel 2026 de l'activité de l'Espace de Vie Sociale

Le bilan prévisionnel de fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale a été estimé à 36 800,00 € pour l'année 2026 répartis comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Activités - Ateliers | 960,00 | Actions/animations du CMJ | 800,00 |
| Intervenants extérieurs | 2 400,00 | Participation des usagers | 1 800,00 |
| Sorties | 260,00 | Subvention CAF | 22 980,00 |
| Grand jeu | 600,00 | Sous-total | 25 580,00 |
| Location véhicule - carburant | 1 200,00 | Autofinancement commune | 12 720,00 |
| Collations usagers | 600,00 | Sous-total | 25 580,00 |
| Matériel de bureau | 120,00 | Total | 38 300,00 |
| Evènementiel | 200,00 | | |
| Impressions, frais postaux | 100,00 | | |
| Dépenses exceptionnelles | 360,00 | | |
| Frais de locaux | 1 500,00 | | |
| Frais de personnel | 30 000,00 | | |
| Total | 38 300,00 | | |

- Bois d'affouage

La vente de bois aux particuliers sera lancée au mois de février pour un enlèvement courant de l'été.

Le stère de bois sera vendu 67,00 €. Il sera attribué un maximum de 10 stères par foyer.

17 – Convention avec l'ONF destinée à l'amélioration de l'habitat de la Gélinotte des bois en forêt communale

Dans le cadre du LIFE Biodiv'Est, l'ONF va recevoir des financements pour un projet d'intérêt général et de niveau régional portant sur l'amélioration et la restauration d'habitats favorables à la Gélinothe des bois, espèce menacée sur le Massif Vosgien.

Les travaux en faveur de l'habitat consistent en la mise en oeuvre de travaux de génie écologique passant par la plantation d'essences nourricières comme les sorbiers, saules et bouleaux ainsi que leur protection.

Le projet prévoit la réalisation d'opérations essentiellement en forêt domaniale. Toutefois, l'ONF s'est proposé d'intervenir dans les forêts communales actuellement fréquentées par l'espèce.

Madame le Maire présente le projet de convention avec l'ONF valant autorisation de réaliser des opérations de génie écologique destinées à améliorer l'habitat de la Gélinothe des bois en forêt communale d'Aubure.

Considérant le projet de convention proposée par l'ONF ;

Considérant que le montant des travaux est en totalité financé dans le cadre du dispositif de la Région Grand Est "LIFE Biodiv'Est" et que la commune n'a pas de frais à engager ;

Considérant l'avis favorable de l'Association de Chasse d'Aubure sur le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention donnant mandat à l'ONF pour réaliser en forêt communale les opérations relatives à l'amélioration de l'habitat de la Gélinothe des bois (plantation d'espèces nourricières, semis de bouleaux, mise en place de protection via lattibois, entretien des lattibois) sur les parcelles forestières 8 et 9 pour une durée de 12 ans.

Fin de la séance à 22h10